Conditions de location 2015

1) Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas, être cédée. La sous location est interdite.

2) En cas de retard pour votre arrivée, veuillez nous en aviser, en l'absence de message écrit ou télégraphié du locataire précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement devient vacant 24 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de location et le paiement intégral des prestations demeure exigé.

3) Les droits de location (acompte + frais de dossier) devront être réglés dès réception du contrat de location et joints à l'exemplaire à retourner. L'acompte sera déduit du montant des redevances. En cas d'annulation, il vous sera retenu ou vous resterez devoir : les frais de dossier et, à titre d'indemnité de rupture du contrat : - un montant égal à 30 % du coût intégral du séjour si vous annulez plus de 30 jours avant la date prévue d'arrivée - un montant égal au total du séjour, si vous annulez moins de 31 jours avant la date prévue d'arrivée ou si vous ne vous présentez pas à cette date. **Pensez à l'assurance annulation .**
Le taux de T.V.A. actuellement applicable est de 10%. Toute modification du taux de T.V.A. applicable pourra entraîner une modification du prix T.T.C.

4) Location d'emplacement camping:
a- L'emplacement sera disponible à partir de 14 heures le jour de l'arrivée et devra être libéré pour 12 heures le jour du départ. **Six personnes maximum par emplacement**, au delà un emplacement supplémentaire sera facturé.
b- Le solde du séjour devra être réglé intégralement le jour de l'arrivée.
c- Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'une arrivée retardée, d'un départ anticipé ou d'une modification du nombre de personnes et installations annoncées (que ce soit pour la totalité ou une partie du séjour prévu).
d- Les journées, installations et personnes supplémentaires seront réglés à l'arrivée.
e-Une caution de **50€** pour remise de badge et bracelets vous sera demandée à votre arrivée et restituée à votre départ en échange de ceux ci.

5) Location d'hébergements locatifs équipés :
a- Ceux-ci pourront être occupés à partir de 15 heures le jour de l'arrivée et devront être libérés avant 10 heures le jour du départ.
b- Le solde du séjour devra être intégralement réglé un mois avant la date de début de séjour (sous peine d'annulation de cette location). Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé.
c- Les hébergements locatifs équipés sont loués pour un nombre de personnes indiqué (de 2 à 8pers. maximum) et une voiture.
Le nombre de personnes indiqués à la signature du contrat devra être respecté à la remise des clés et aucune personne supplémentaire ne sera accepté sans avoir été déclaré.
Pour des raisons d'assurance et de sécurité, il est interdit de dépasser le nombre d'occupants pour chaque locatif. Fournir impérativement draps et taies d'oreillers par mesure d'hygiène.
d- L'hébergement locatif équipé sera rendu dans le même état de propreté qu'à la livraison. A défaut le locataire devra acquitter une somme forfaitaire de 50 Euros pour le nettoyage. Toute dégradation de l'hébergement ou de ses accessoires donnera lieu à remise en état immédiate aux frais du locataire. L'état inventaire de fin de location doit être rigoureusement identique à celui de début de location ; tout manquant doit être payé par le locataire.
e- En garantie des dispositions de l'article 5 alinéa b, deux cautions seront exigées, une de **250 €** pour l'hergement locatif, équipé le jour de la remise des clés, et qui lui est rendue sans intérêts, le jour de fin de location, sous déduction éventuelle des frais de remise en état.
Une de **50€** qui sera encaissée en cas de location restituée non propre.
Cette caution ne constitue pas une limite de responsabilité.
f- Les toiles de tente ne sont pas autorisées sur les emplacements locatifs.

6) Le locataire doit obligatoirement être assuré en responsabilité civile.

7) L' accès aux piscines est interdit aux visiteurs.
Le slip de bain est obligatoire pour l'accès aux piscines.

8) Un bracelet d'identification vous sera remis à votre arrivée, à porter obligatoirement durant votre séjour et à restituer à votre départ.

9) En cas de litiges, le tribunal est seul compétent

Clause résolutoire : toutes les conditions de la présente location sont de rigueur. A défaut du paiement du solde du séjour un mois avant la date de début de séjour ou de l'inexécution même d'une seule clause du présent contrat, de même qu'en cas de non respect des prescriptions du Règlement Intérieur ci-dessous retranscrit, et après simple mise en demeure de payer ou de cesser le manquement sous 8 jours par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse et mentionnant la volonté d'user du bénéfice de la présente clause, le présent bail sera résilié de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et sans que l'effet de la résiliation ainsi encourue puisse être empêché ou suspendu par aucune offre de consignation ultérieure. En réparation forfaitaire du préjudice causé, outre celui qui pourra être matériellement prouvé et qui sera complètement dû, le soussigné de seconde part sera immédiatement comptable avec intérêts de droits dus, sans nécessité d'une mise en demeure des loyers qui auraient normalement couru jusqu'au terme du contrat. Si, malgré cette condition essentielle du bail, le locataire refuse d'évacuer l'emplacement 10 jours après la mise en demeure sus-énoncée restée infructueuse, le bailleur pourra déplacer à sa convenance le matériel entreposé sur le Camping La Renaudière ou suspendre le service d'électricité. Dans ce cas, il ne pourra être réclamé au bailleur aucune indemnité pour un matériel déplacé. Enfin, le bailleur pourra obtenir le remboursement des sommes qui lui seraient dues en faisant ordonner réparation en justice.